

Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (18 juillet 2013)

1 – Généralités

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation régissent les relations contractuelles entre la société MYFOX, dont le siège social est situé Regent Park II – Bâtiment 1, 2460 voie l'Occitane, 31670 Labège, France, et le client défini ci-dessous comme le « Client », dans le cadre :

- (i) de la vente de matériels (les « Produits ») achetés par le Client directement auprès de MYFOX ou auprès de l'un de ses revendeurs ;
- (ii) de l'utilisation et de la souscription des services de contrôle à distance, d'Autosurveillance, d'Assistance et de Télésécurité à la Carte (les « Services »), fournis par MYFOX au Client.

Les Produits ont pour finalité de permettre au Client de faciliter la surveillance et le contrôle à distance de locaux privés. Pour cela, le Client installera un système central de contrôle appelé « Centrale » ou « Box », qui sera relié un ensemble d'accessoires, et pourra être contrôlé à distance par Internet. Le Client pourra utiliser et souscrire les Services en lien avec les Produits, qu'ils aient été achetés directement auprès de MYFOX ou auprès d'un de ses revendeurs. L'article 3 des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation ne sera applicable qu'aux achats de Produits réalisés par le Client directement auprès de MYFOX.

Pour acheter les Produits auprès de MYFOX et/ou utiliser et souscrire aux Services, le client suivra les étapes du processus indiqué sur les sites de la société, notamment sur les sites listés en annexe 1. Il renseignera l'ensemble des champs permettant de l'identifier, de choisir les Produits, de choisir les Services et de choisir les modalités de paiement. Au cours du processus, le Client devra accepter les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation en cochant la case prévue à cet effet. Cette validation vaut l'adhésion entière et sans réserve du Client à l'ensemble de leur contenu, à l'exclusion de tous autres documents, tels que prospectus, catalogues remis par MYFOX ou par un tiers, qui n'ont qu'une valeur indicative. Les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation en vigueur entre les parties sont celles ayant été acceptées le plus récemment par le Client.

2 – Conditions préalables

Préalablement à l'achat des Produits et à la souscription des Services, le Client devra s'assurer qu'il dispose des pré-requis techniques nécessaires.

Afin d'installer les Produits et utiliser les Services, il devra notamment disposer sur le lieu d'installation de la centrale :

- d'un accès Internet à haut débit,
- d'un routeur (indépendant ou intégré dans une box) disposant d'une connexion Ethernet laissé en permanence sous tension,
- d'un ordinateur équipé d'un système d'exploitation (PC Windows Vista ou Windows XP ou Windows 7 ou Mac OS ou Linux),
- d'un navigateur Internet (Internet Explorer, Safari, Firefox, Chrome, ... bénéficiant des dernières mises à jour de l'éditeur)

- d'un réseau GSM de qualité suffisante pour bénéficier des services de communication GPRS, s'il dispose de cette option et souhaite en bénéficier.

Afin d'installer les caméras, il devra disposer d'un ordinateur équipé d'un système d'exploitation Windows ou Mac OS disposant des dernières mises à jour, celles-ci pourront fonctionner ensuite au travers d'une connexion Ethernet ou d'un accès WIFI en fonction du modèle choisi.

Il appartient au Client de vérifier la compatibilité de la configuration de son équipement personnel (ordinateur(s), smartphone(s), routeur, switch, adaptateurs CPL, point d'accès wifi, box internet et connectivité internet, pare-feu, antivirus, logiciels, etc.) avec les Produits et l'utilisation des Services. La passation d'une commande de Produits, leur installation et l'utilisation ou la souscription de Services implique la reconnaissance par le client de la conformité de son équipement aux prérequis techniques. MYFOX décline toute responsabilité en cas de non-fonctionnement de son équipement personnel ou d'incompatibilité de celui-ci avec les Produits et les Services fournis par MYFOX. De même, aucune annulation ou résiliation de la commande ne sera recevable pour défaut de compatibilité.

Le client devra prendre toute disposition pour que les configurations logicielles et réseaux ainsi que les raccordements aux réseaux Internet, téléphonique et électrique et tout autre raccordement nécessaire soient constamment en état normal de fonctionnement. Il devra également prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des virus circulant sur les réseaux de communications électroniques notamment sur Internet.

Les équipements (ordinateur, logiciels, moyens de télécommunications, etc.) permettant l'accès aux Services sont à la charge exclusive du client, de même que les frais de communications induits par leur utilisation.

3 – Vente des Produits

3.1 - PRODUITS

MYFOX présente notamment sur ses sites Web et dans sa documentation, les Produits proposés à la vente dans le respect de l'article L 111-1 du Code de la consommation applicable en France, prévoyant la faculté pour l'acheteur potentiel de connaître avant la prise de commande définitive les caractéristiques essentielles des produits qu'il souhaite acquérir auprès de la société.

3.2 – COMMANDE DES PRODUITS

Le Client peut commander les Produits directement auprès de MYFOX, notamment sur ses sites internet ou auprès du service client (0 800 100 100 depuis la France ou +33 5 61 00 07 11 depuis un autre pays).

Toute commande de Produits en ligne ou auprès du service client fait l'objet d'une confirmation envoyée par mail à l'adresse communiquée par l'acheteur lors de la prise de commande, ce mail valant Bon de Commande. En cas d'absence d'adresse e-mail, MYFOX se réserve le droit de refuser la commande.

MYFOX se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client notamment avec lequel il existerait un litige relatif à un défaut de paiement antérieur.

3.3 - PRIX

Les prix communiqués par MYFOX sont exprimés en euros, hors taxes, et hors frais de port. Tous impôts, taxes, frais de douane ou autres éventuellement applicables à la commande sont à la charge du Client.

MYFOX se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment et sans préavis.

Le prix applicable au Client est celui porté sur le Bon de Commande.

3.4 - PAIEMENT

Le Client paye sa facture à la commande. Pour régler l'achat des Produits auprès de MYFOX, le Client pourra opter pour un règlement comptant :

- par carte bancaire sur le site www.MYFOX.fr, par accès sécurisé ;
- par chèque, virement ou carte de crédit auprès du service commercial MYFOX ;
- à crédit, auprès d'un organisme de crédit proposé par MYFOX.

3.5 - DISPONIBILITE ET LIVRAISON

La livraison des commandes n'est effectuée par MYFOX qu'après accord de la transaction par l'organisme bancaire ou l'organisme de crédit ou après réception effective des sommes payés par virement ou par chèque.

Sauf spécification particulière figurant sur l'acceptation de commande émanant de MYFOX, la livraison des commandes passées sur des sites listés en annexe 1 ou auprès du service client MYFOX s'effectue par transporteur. L'expédition des Produits est en général réalisée dans un délai de 10 jours suivant la date d'encaissement du montant de la commande. Il s'agit d'un délai moyen correspondant aux délais de traitement de la commande et de livraison. Le dépassement de ce délai ne peut en aucun cas être invoqué par le Client comme motif d'annulation de sa commande. MYFOX ne pourra en aucun cas être tenu responsable des conséquences dues à un dépassement de ce délai, qui ne pourra donner lieu ni à dommages et intérêts ou retenue ou annulation des commandes en cours, exception faite du droit de rétractation prévu à l'article 9 des présentes.

Les produits sont livrés à l'adresse de livraison indiquée par le Client lors de sa commande.

En cas de rupture de stock, MYFOX se réserve le droit de procéder à l'expédition de la commande en plusieurs envois sans que le Client ne puisse se prévaloir de ce fait pour annuler sa commande ou se prévaloir d'une quelconque indemnité, exception faite du droit de rétractation prévu à l'article 10 des présentes.

En cas d'impossibilité pour MYFOX d'honorer une commande, pour quelque raison que ce soit, le Client en est immédiatement informé et remboursé par virement, ou sur la carte bancaire ayant servi au paiement de la commande, pour le montant total du Bon de Commande accepté.

En cas de réception d'un colis endommagé, il appartient au Client d'effectuer les réserves d'usage auprès du transporteur et d'informer immédiatement le service client de MYFOX qui prendra à sa charge l'appel en responsabilité du transporteur et si nécessaire, le remplacement du produit endommagé sans aucun coût supplémentaire pour le client.

Le retour des produits ne pourra être accepté que pour les produits dans leur état d'origine (emballage, accessoires, notice etc.) avec une copie de la facture d'achat.

3.6 - RESPONSABILITE

Les photographies, textes, graphismes, informations et caractéristiques reproduits et illustrant les Produits présentés par MYFOX ne sont pas contractuels. En conséquence, la responsabilité de MYFOX ne saurait être engagée en cas d'erreur ou d'omission dans l'une de ces photographies, textes, graphismes, informations ou caractéristiques des produits ou en cas de modification des caractéristiques des produits par les fournisseurs.

MYFOX ne saurait être tenu pour responsable de l'inexécution du contrat conclu avec le Client en cas de rupture de stock ou indisponibilité des produits, de force majeure, de perturbation ou grève totale ou partielle notamment des services postaux et moyens de transport et/ou communications, inondations, incendie.

MYFOX n'encourra aucune responsabilité pour tous dommages directs ou indirects, perte d'exploitation, perte de profit, perte de chance, dommages ou frais, qui pourraient survenir du fait de l'achat des Produits. L'impossibilité totale ou partielle d'utiliser les produits, notamment pour cause d'incompatibilité du matériel, ne peut donner lieu à aucun dédommagement ou remboursement ou mise en cause de la responsabilité de MYFOX.

MYFOX ne déclare ni ne garantit que les Produits ne peuvent pas être compromis ou faire l'objet d'un contournement des mesures de protection, ni que les Produits empêcheront tout dommage corporel ou matériel, cambriolage, vol, feu ou autre ; ni que les produits fourniront dans tous les cas un avertissement ou une protection adéquate. Les Produits ne constituent pas une garantie contre le risque d'effraction ou d'incendie. En cas de sinistre, notamment par cambriolage avec ou sans effraction, le Client ne pourra appeler MYFOX en responsabilité pour les dommages directs et indirects subis et pour quelque raison que ce soit.

3.7 - RESERVE DE PROPRIETE

De manière expresse, tous les produits vendus demeurent la propriété de MYFOX jusqu'au complet encaissement du prix par MYFOX, en capital et accessoires.

4 – Garantie

MYFOX garantit les Produits vendus sous la marque My Fox et sous la marque Evology by My FOX contre tout défaut ou vice apparent ou toute non-conformité, sous réserve des stipulations de l'article 3.5 relatives aux obligations du Client en cas de colis endommagé et de retour des produits si cet article est applicable.

Les Produits vendus par MYFOX sous la marque My Fox sont garantis deux (2) ans à partir de la date de facture. Les Produits vendus par MYFOX sous la marque Panasonic sont garantis un (1) an à partir de la date de facture. Les Produits vendus par MYFOX sous la marque DI-O sont garantis deux (2) ans à partir de la date de facture.

De convention expresse, la garantie contractuelle de MYFOX ne couvre pas, quelle que soit la nature du défaut ou du vice dénoncé, les produits dont le numéro de série ou de lot a été détérioré, modifié ou effacé, les dommages provoqués par le non-respect des consignes d'installation ou de maintenance spécifiées par MYFOX, les dommages provoqués par une atteinte à l'intégrité physique

des Produits, une modification de l'aspect ou du fonctionnement des produits mis en cause, les défauts et pannes découlant d'une ouverture des produits, une manipulation ou une utilisation anormale, négligente ou non conforme de tout ou partie des éléments composant les Produits, les pannes liées à l'accessoire d'alimentation (câbles d'alimentation, transformateur), le remplacement des batteries, un entretien défectueux, les défauts et leurs conséquences liés à toute cause extérieure. Tout microprocesseur présentant des traces de choc, de surtension ou de surchauffe même légère, entraînera la perte de garantie de la totalité des Produits mis en cause.

Les produits MY FOX et Evology by MY FOX commercialisés par MYFOX avec une garantie contractuelle de 2 ans peuvent bénéficier d'une extension gratuite sous les réserves et conditions suivantes. Pour que l'extension de garantie soit enregistrée, l'acheteur doit impérativement retourner au Service Client MYFOX à l'adresse indiquée sur le bon d'extension de garantie dans un délai de dix (10) jours à compter de la vente, sa demande d'extension de garantie lisiblement remplie et dûment complétée (coordonnées, cachet du revendeur, date de la vente, numéro de série des produits ou numéro de lot). Seule la date d'enregistrement par MYFOX fait foi pour apprécier le respect du délai susvisé. Pour tout achat de produit complémentaire ou remplacement de produits dans le cadre du service après-vente, la demande d'extension de garantie correspondant au produit doit être renvoyée. Celle-ci peut être téléchargée sur www.MYFOX.fr. Sont notamment exclus de cette possibilité d'extension les produits Panasonic, DI-O ainsi que les accessoires d'alimentation, les piles et les batteries. Enfin, MYFOX informe les utilisateurs que toute facture concernant les produits doit être conservée puisqu'elle pourrait être réclamée pour l'application de la garantie. Il appartient au Client de conserver les emballages et accessoires fournis avec le produit, ainsi que les étiquettes apposées sur le Produit ou ses emballages.

La garantie contractuelle de MYFOX est strictement limitée aux pièces ou éléments reconnus défectueux dans les conditions ci-dessus.

Au titre de cette garantie, la seule obligation de MYFOX sera, à son choix, le remplacement gratuit ou la réparation du Produit ou d'un de ses éléments reconnus défectueux par MYFOX, ainsi que le port retour chez l'acheteur. Elle exclut toute indemnisation résultant du défaut de fonctionnement du matériel fourni, ou encore de son immobilisation éventuelle pour réparation y compris en cas de sinistre.

Dans tous les cas, la garantie de MYFOX ne sera due que si le vice est précisément notifié par la Client dans un délai de quinze (15) jours par lettre recommandée avec accusé de réception, à compter de la date de constatation dudit défaut ou du vice caché ou de celle à laquelle le Client en a eu connaissance.

De convention expresse, quelle que soit la nature du défaut ou du vice dénoncé, il est reconnu à MYFOX le droit de refuser d'intervenir au titre de la présente garantie tant que le Client n'aura pas préalablement satisfait à ses obligations contractuelles, et notamment payé toutes les factures échues au titre de l'achat de Produits directement auprès de MYFOX ou de la souscription ou l'abonnement à des Services.

5 – Utilisation et Vente des Services

5.1 – DESCRIPTION DES SERVICES D'ACCES AU SERVEUR, DE CONTROLE A DISTANCE ET D'AUTOSURVEILLANCE

5.1.1 – Accès au Serveur Sécurisé

MYFOX met à la disposition du Client un « Accès Utilisateur » au serveur permettant le contrôle à distance du système (ci-après le « Serveur ») selon les conditions d'utilisation suivantes :

- l'accès au Serveur est disponible 24/24 heures, 365 jours par an. Le Serveur peut toutefois être accidentellement interdit d'accès pour raison de maintenance. MYFOX s'engage à ce que les coupures d'accès soient promptement rétablies par l'Hébergeur ;
- le serveur est hébergé dans un centre sécurisé indépendant de MYFOX répondant aux normes de surveillance, de protection et de sécurité requises pour assurer la sécurité (interne et externe) et la confidentialité du contenu des bases de données ;
- les hébergeurs du Serveur sont :
 - o la société Intrinsec, S.A.S. au capital de 480 000 €, immatriculée sous le numéro 402 336 085, située 215, avenue Georges Clemenceau à NANTERRE ;
 - o la société IGUANE Solutions, S.A.S. au capital de 44 641€, immatriculée sous le numéro 432 269 165, située 41 rue Boissy d'Anglas à 75008 PARIS.
- l'accès au Serveur peut être effectué depuis internet ou depuis un téléphone mobile avec option internet en se connectant aux sites listés en annexe 1
- l'accès au Serveur est réservé aux personnes auxquelles le Client aura transmis les identifiants permettant de se connecter à travers l'« Accès Principal », l'« Accès Délégué » ou en utilisant un Code Aléatoire Unique (CAU) qui permet de pénétrer de manière temporaire sur le Serveur.

L'accès au Serveur est subordonné à l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation par le Client et par tout utilisateur auquel ont été transmis les identifiants.

Lors de l'installation du Produit, le Client est invité à s'enregistrer sur l'un des sites listés en annexe 1 et les identifiants de l'Accès Principal sont fournis par mail au Client à l'adresse e-mail renseignée par le Client ou son installateur. Le client est invité à modifier le mot de passe après l'installation du Produit. Il lui incombe d'en préserver la confidentialité. Il lui est recommandé de le modifier régulièrement. Le Client est seul responsable du choix des personnes auxquelles il confie les identifiants de connexion au Serveur et de l'usage qui en sera fait, notamment dans le cadre du visionnage des images transmises par les caméras éventuellement installées ou d'une désactivation de la protection anti-intrusion. En cas de perte des identifiants ou de risque de divulgation à des tiers non autorisés, le client doit en informer immédiatement MYFOX par écrit. MYFOX procède alors immédiatement au blocage d'accès au Serveur et de nouveaux identifiants sont fournis au Client.

Dans le cas où le Produit du Client est une centrale Home Control Pro, en cas d'installation des produits par un installateur MYFOX agréé, le client est informé et accepte que l'installateur dispose d'un accès restreint aux informations techniques de ses produits (diagnostic et historique d'activité uniquement).

MYFOX s'engage à conserver les identifiants d'accès au Serveur confidentiels.

5.1.2 – Services gratuits

Les Services gratuits permettent aux détenteurs des identifiants de connexion à l'Accès Utilisateur du Serveur de disposer d'un espace réservé lui permettant notamment :

- d'armer et désarmer la surveillance intrusion ;
- d'actionner à distance des accessoires ou groupes d'accessoires domotiques éventuellement installés ;

- de paramétrer le système ;
- d'effectuer un diagnostic à distance de l'état du système ;
- de visionner les images prises en temps réel par la/les caméra(s) compatibles éventuellement installées ;
- d'accéder à un historique d'activité de 20 évènements.

Des alertes par emails peuvent être envoyées aux destinataires indiqués dans l'espace réservé au Client sur le Serveur en cas :

- de détection d'une intrusion par un capteur TAG, un détecteur de mouvement ou une caméra ;
- de détection de fumée ou autre risque domestique (dans le cas d'utilisation des détecteurs de fumées MYFOX) ;
- d'utilisation de la fonction « panique » au moyen de la télécommande ou des médaillons d'assistance.

5.1.3 – Services payants

Les Services payants permettent aux détenteurs des identifiants de connexion à l'Accès Utilisateur du Serveur :

- de recevoir des alertes par SMS et alertes vocales ;
- de recevoir des alertes en cas d'armement ou désarmement de la centrale par une télécommande ;
- de programmer des armements et désarmements automatiques ;
- de programmer des scénarios domotiques ;
- d'enregistrer les images prises en temps réel par la/les caméra(s) compatibles, à la demande ou automatiquement sur déclenchement d'alarme ;
- de visionner les séquences vidéos stockées sur le Serveur et de les télécharger ;
- de bénéficier d'un service de communication de la centrale par le réseau GPRS, permettant de transmettre les alertes et de contrôler le système à distance, sous réserve que le Produit choisi par le Client dispose d'un transmetteur GPRS intégré ou ajouté en option ;
- d'accéder au service de Télésécurité à la Carte, sous réserve que les produits soient installés sur le territoire français (voir 5.2) et que les produits soient éligibles à ce service ;
- de bénéficier d'un service d'assistance, dans les conditions stipulées à l'article 5.3 ci-après.

Les Services payants peuvent être souscrits sous forme d'abonnement renouvelé par périodes équivalentes à celle initialement choisie ou de manière ponctuelle (« à la carte »), selon les tarifs figurant sur la brochure tarifaire ayant servi au Client pour souscrire au service.

Le prix et les modalités de paiement des différents Services payants sont constamment accessibles lors de la présentation ou de l'utilisation du (ou des) Service(s) payant(s) au(x)quel(s) le Client souhaite souscrire, ainsi que de leur(s) tarif(s) respectif(s).

Dans le cadre de l'utilisation d'un service payant incluant un service d'alertes par SMS ou alerte vocale en quantité illimitée, le client s'engage à n'utiliser le service que dans le cadre normal d'utilisation d'un système d'alarme et de domotique en bon père de famille.

En cas de résiliation d'une formule d'abonnement comprenant un service d'alerte par SMS ou alerte vocale en quantité illimitée, le solde du stock de SMS et alertes vocales du Client éventuellement existant lors de la souscription de l'abonnement sera ramené à zéro, et la carte SIM éventuellement active sera automatiquement désactivée.

Pour les Produits de la gamme MYFOX Home Control et Evology by MYFOX ZEN, les images enregistrées sont conservées 30 jours à partir de la date de l'enregistrement. Passé ce délai, les images enregistrées sont automatiquement détruites. L'enregistrement a une durée unitaire maximale de 2 (deux) minutes. Le nombre d'enregistrements conservés simultanément est limité à 32 (trente-deux). Pour les Produits de la gamme MYFOX Home Control 2, Home Control PRO et Evology EAZY BOX, les images enregistrées sont conservées dans la limite d'un espace de stockage de 1Go. En cas de demande d'enregistrement au-delà de ces limites, l'enregistrement le plus ancien est automatiquement supprimé.

L'utilisation des images enregistrées par le Client ou par les personnes auxquelles ont été confiées les identifiants d'accès au Serveur relève de sa seule responsabilité, que ce soit lors de l'observation en temps réel ou lors du visionnage des images enregistrées. MYFOX ne saurait en aucun cas être appelé en responsabilité pour l'usage fait de ces images.

MYFOX ne saurait être tenue pour responsable d'une rupture de liaison avec le serveur due à une défaillance de l'opérateur télécom. De même, le taux de rafraîchissement ainsi que la qualité des images par camera peut fluctuer en fonction de l'encombrement du réseau Internet et MYFOX ne peut être tenu pour responsable de la variation du taux de rafraîchissement nominal.

Le client autorise MYFOX à enregistrer les images temporairement dans le cadre du service décrit ci-dessus. MYFOX s'engage à préserver la confidentialité de ces images à l'égard de toute personne autre qu'un détenteur des identifiants de connexion au Serveur.

Les envois de SMS et peuvent être adressés à quatre (4) numéros de téléphone simultanés maximum. Les envois d'e-mails peuvent être adressés à quatre (4) adresses mail simultanées maximum. Les envois d'alertes vocales peuvent être adressés à quatre (4) numéros de téléphone simultanés maximum.

Le Client ne pourra en aucun cas utiliser la carte SIM fournie par MYFOX pour un usage autre que d'assurer le service d'alerte et de contrôle à distance des Produits. En cas de perte, de vol de détournement ou d'une utilisation non autorisée de la carte SIM, le Client doit en informer immédiatement MYFOX. Le Client s'engage par ailleurs à utiliser le service de communication GPRS en bon père de famille.

En cas de non souscription d'une offre de service de connexion GPRS à l'issue d'une éventuelle période initiale de gratuité ou d'une période de souscription, ou en cas de demande de résiliation émanant du client, la carte SIM sera automatiquement désactivée. Afin de bénéficier à nouveau du service de communication par le réseau GPRS après la désactivation de la carte SIM, le Client devra s'adresser à MYFOX, qui enverra au client une nouvelle carte SIM, facturée 15€ TTC.

5.2 – DESCRIPTION DES SERVICES DE TELESECURITE A LA CARTE (DISPONIBLE POUR LA FRANCE UNIQUEMENT)

5.2.1 - Définition générale de la Télésécurité à la Carte

MYFOX met à la disposition du Client un service de Télésécurité à la Carte payant, qui permet au Client de bénéficier de prestations de télésurveillance et de levée de doute physique fournies par la société GROUPE SCUTUM SAS, SAS au capital de 2 675 197,39€, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 309 174 589, ci-après dénommé le « Prestataire ».

La Télésécurité à la Carte permet au Client de choisir, à partir de son Accès Utilisateur au Serveur, les périodes durant lesquelles il souhaite bénéficier d'une prestation de télésurveillance ainsi que les conditions dans lesquelles cette prestation sera réalisée.

Le Prestataire assure les prestations de télésurveillance et/ou de levée de doute physique et/ou de conservation des clés ou moyens d'accès, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et notamment celles de la loi du 12 juillet 1983.

Le Prestataire s'engage dans les termes et conditions des présentes Conditions Générales de Vente à assurer la télésurveillance du site du Client selon les conditions et durant les périodes indiquées dans l'espace Télésécurité à la Carte de l'Accès Utilisateur du Client sur le Serveur, qui seront rappelées dans les conditions particulières valant bon de commande qui seront envoyées par mail au Client lors de chaque Souscription à un Service de Télésécurité à la Carte.

Par télésurveillance, il convient d'entendre le traitement de toutes alertes ou alarmes reçues telles que définies dans les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation, transmises automatiquement au Prestataire par l'intermédiaire du Serveur.

À cet effet, et exclusivement pendant les périodes effectives de télésurveillance, le Prestataire mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution et à l'application des consignes convenues avec le Client.

5.2.2 - Modalités d'exécution de la Télésécurité à la Carte

L'ensemble des consignes et détails de la prestation de télésurveillance du Prestataire doit obligatoirement être précisé, actualisé et approuvé dans l'espace Télésécurité à la Carte de l'Accès Utilisateur du Client sur le Serveur. Lors de la création initiale de ces consignes et détails, ou leur de leur modification, un mail de confirmation des informations enregistrées et transmises au Prestataire sera envoyé au Client.

Le Client aura la possibilité de choisir entre deux modes de télésurveillance : la formule « Liberté » et la formule « Sérénité ».

Dans le cadre de la formule « Liberté », le Client choisit la période durant laquelle il souhaite bénéficier de la prestation de télésurveillance. En dehors de ces périodes, le Prestataire ne fournit aucune prestation de service au Client.

Dans le cadre de la formule « Sérénité », la prestation de télésurveillance est assurée chaque fois qu'une alarme est transmise au Prestataire. Le client a la faculté de choisir de retarder la transmission des alarmes au Prestataire durant un délai de temporisation qui peut varier entre 3 et 4 minutes. Si avant que ce délai ne soit écoulé, une personne se connecte au Serveur en utilisant les identifiants à l'Accès Principal, un Accès Déléguée ou un CAU, ou si la centrale d'alarme passe de l'état armé à l'état désarmé, le Serveur considère l'alarme comme non pertinente et ne la transmet pas au

Prestataire. Dans le cas contraire, l'alarme sera transmise au Prestataire. La faculté de retarder la transmission des alarmes au Prestataire s'exerce sous la seule responsabilité du Client, qui ne pourra rechercher la responsabilité du Prestataire ou de MYFOX en cas de dommage survenu du fait du délai de transmission au Prestataire.

Dès la réception et identification de l'alarme ou en l'absence d'un signal convenu, le Prestataire alertera les personnes ou services désignés dans les consignes et dans l'ordre indiqué. La formule « Sérénité » donnera lieu à une facturation par alarme transmise au Prestataire. Pour les besoins de la facturation, il sera considéré qu'une alarme comprend l'ensemble des codes transmis au Prestataire sur un période de deux heures à compter du premier code généré.

Durant les périodes de télésurveillance effective selon la formule « Liberté », le Client ne recevra plus d'alertes en cas de détection d'intrusion ou de fumée. Durant les périodes de télésurveillance effective selon la formule « Sérénité », le Client ne recevra des alertes en cas de détection d'intrusion ou de fumée que s'il a choisi de temporiser la transmission des alarmes au Prestataire.

5.2.3 - Moyens mis en œuvre

Le Prestataire dispose d'un réseau maillé de stations de télésurveillance fonctionnant en miroir. En cas de défaillance ou de débordement, les flux sont automatiquement routés vers une autre station qui intervient alors en secours (notion de back-up).

La prise en charge de la fourniture, de l'installation et de la maintenance des Produits indispensables à l'exécution du Service de Télésécurité à la Carte incombe au Client.

Le Client devra refléter dans l'espace qui lui est réservé sur le Serveur toute modification des lieux, locaux, emplacement des détecteurs qui ont une incidence directe ou indirecte sur l'exécution de la prestation.

En cas d'interruption ou d'anomalie constatée dans leur bon fonctionnement, le Client devra prendre pendant toute la durée correspondante toutes dispositions utiles pour la protection des locaux, qui en pareil cas ne peuvent plus être télésurveillés. Le Prestataire et MYFOX ne pourront être tenus responsables de tout dommage qui surviendrait durant une telle période.

En outre, le Client est informé que la connexion au Serveur qui est chargé de transmettre les informations au Prestataire nécessitant le bon fonctionnement de son accès internet ainsi qu'une alimentation électrique, cela constitue une faiblesse en terme de sécurité en cas de coupure de courant ou de la ligne internet. En cas de défaillance du réseau de distribution ou de l'installation du client, le Prestataire et MYFOX ne sauraient être tenus pour responsable d'une absence ou d'un retard de transmission dans ces conditions.

En fonction des services souscrits par le Client, le Prestataire peut être amené à utiliser des moyens de levée de doute vidéo dont l'installation peut être soumise à des formalités légales qui sont à la charge du Client et dont il reconnaît avoir été informé par le Prestataire.

Conformément à la réglementation en vigueur, le recours aux forces de l'ordre et aux pompiers n'est envisageable qu'après une levée de doute physique effectuée par un agent de sécurité et/ou par des moyens de vidéosurveillance.

En cas de transmission d'alarme intrusion ou fumée, le Prestataire recevra un accès temporaire aux caméras de vidéosurveillance du Client, lui permettant de visionner en temps réel les images prises chez le Client durant 10 minutes après la transmission de l'alarme. Le Prestataire pourra également télécharger les vidéos enregistrées du fait du déclenchement d'alarme. Le Client autorise expressément le personnel du prestataire à accéder aux images prises chez lui dans les conditions stipulées ci-dessus. En dehors des déclenchements d'alarme intrusion ou fumée, le Prestataire n'aura aucun accès aux caméras de vidéosurveillance du Client.

Le Client est informé que les communications téléphoniques sont enregistrées.

Le Prestataire conservera les enregistrements audio ou vidéo selon les règles en vigueur.

5.2.4 - Défectuosités - défaillances

Le Client s'engage à signaler, sans délai, au Prestataire toute défaillance ou défectuosité du matériel et de la transmission dont il pourrait avoir connaissance. En contrepartie, le Prestataire devra aviser le Client dans les délais les meilleurs possibles, de tout dysfonctionnement lié à la transmission des informations en provenance des dits produits. Le Client s'engage dès connaissance des dysfonctionnements à en apporter les mesures correctives nécessaires de façon à dégager le Prestataire de toute responsabilité.

Si l'installation du Client présente des anomalies ou défectuosités répertoriées sur le Serveur lors du passage en mode télésurveillance effective (que ce soit sous la formule « Liberté » ou « Sérénité »), un mail et un SMS d'alertes seront automatiquement envoyés aux destinataires désignés d'autosurveillance afin de leur rappeler l'existence de ces anomalies et défectuosités. Le Prestataire ne sera pas responsable de la gestion de ces anomalies et défectuosités. Le Prestataire et MYFOX ne pourront être tenus responsables en aucune manière si elles l'empêchent ou le gênent afin de réaliser les prestations de télésurveillance ultérieurement.

5.2.5 - Mise en conformité

Toute modification de la prestation s'avérant nécessaire à la suite d'une décision administrative ou réglementaire sera à la charge du Client.

5.2.6 - Levée de doute physique sur alarme par le Prestataire

5.2.6.1 - Définition générale de la prestation

Le Client pourra demander des interventions de contrôle et de levée de doute qui pourraient être réalisées suite au déclenchement d'une alarme émanant du système de surveillance électronique du site télésurveillé. Ces interventions pourront être commandées « à la carte » ou dans le cadre d'un forfaitisation sous forme d'abonnement mensuel.

Le Prestataire s'engage à envoyer dans les meilleurs délais un agent de sécurité qui agira sur le site selon ce qui est précisé dans les consignes d'intervention. Le prestataire prend l'engagement d'accomplir ses prestations en y apportant tous ses soins, en mettant en œuvre les moyens nécessaires au niveau de sécurité convenu avec le Client, sans obligation de résultat.

Le Prestataire pourra, s'il le juge nécessaire, faire appel à une entreprise de sous-traitance de son choix. Il est bien entendu que le présent contrat ne couvre pas les prestations de rondes et de gardiennage qui pourraient être exécutées en sus à la demande du Client, de son mandataire ou dans le cadre des consignes définies dans le cadre de l'espace réservé au Client sur le Serveur, notamment pour la sauvegarde des lieux en cas de sinistre.

Par ailleurs, le Prestataire et MYFOX se réservent le droit de mettre fin au forfait d'intervention à tout instant, et ce pour les raisons qu'elle jugerait valables notamment en cas de levées de doute négatives trop fréquentes.

5.2.6.2. - Moyens mis en œuvre pour les interventions

Le personnel intervenant, dont le Prestataire assume la responsabilité, disposera de matériels adéquats fournis, soit par le Prestataire, soit par le Client selon ce qui est précisé dans les conditions particulières.

Le Client s'engage à permettre au personnel du prestataire intervenant d'accéder aux sites de façon à faciliter l'exécution de la prestation. Le Client s'engage à respecter les obligations du décret du 20 février 1992 relatif à l'hygiène et à la sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure et prendre toutes mesures (notamment d'information du prestataire et des intervenants sur les risques de son site) pour faire en sorte que les intervenants exécutent leur mission dans des conditions normales de sécurité.

5.2.6.3. - Conservation des clés par le prestataire

Un état de prise en compte des clés ou autres moyens d'accès (badges, télécommandes...) par le Prestataire sera signé conjointement par les responsables désignés par le Client et par le Prestataire. Cet état fera apparaître le nombre et le code numérique des clés ou autres moyens d'accès. Le Prestataire s'engage à prendre soin des clés ou autres moyens d'accès qui lui sont confiés. En cas de perte, disparition ou vol des clés ou autres moyens d'accès confiés. Le Prestataire devra en aviser immédiatement le Client afin de lui permettre de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent. Au cas où la responsabilité du prestataire serait établie, le Prestataire supportera les conséquences pécuniaires résultant d'une perte, disparition ou vol, dans la limite de 7500 euros. En conséquence, le Client et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Prestataire et ses assureurs au-delà de ce montant.

5.3 – DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSISTANCE (DISPONIBLE POUR LA FRANCE, MONACO Et ANDORRE UNIQUEMENT)

5.3.1 – Définition du service d'assistance

En fonction des Services payants éventuellement souscrits par le Client, celui-ci pourra bénéficier de prestations d'assistance (l'« Assistance ») souscrite à son bénéfice par MYFOX auprès de la société IPA Assistance. Il est alors considéré comme « Bénéficiaire », dans les conditions stipulées ci-après.

Les prestations incluses dans l'Assistance dont bénéficie le Bénéficiaire consistent, en cas d'appel du Bénéficiaire, suite à une effraction ou une tentative d'effraction signalée par son Produit, à organiser et à prendre en charge si nécessaire des services listés ci-dessous dans les conditions et limites précisées ci-après.

- Fait générateur : en cas d'effraction ou de suspicion d'effraction.

5.3.2.1- Envoi d'un agent de sécurité pour levée de doute

En cas d'alerte par SMS, email ou alerte vocale reçue sur le mobile ou l'ordinateur du Bénéficiaire alors qu'il n'est pas présent dans le local garanti, IPA Assistance dépêche, à sa demande, dans les meilleurs délais un agent de sécurité. Ce dernier vérifiera uniquement s'il existe des signes extérieurs d'effraction, de présence humaine ou animale.

Le Bénéficiaire autorise par la souscription au Service payant incluant l'Assistance l'agent de sécurité à pénétrer dans les abords du local dès lors que l'accès est possible, afin d'effectuer un contrôle physique des issues du

local. Il ne pénètre en aucun cas à l'intérieur du local. Si le portail est fermé à clé, l'agent de sécurité ne pourra pas le franchir. Il ne se substitue en aucun cas aux prérogatives des Forces de l'Ordre.

Si une effraction est constatée, l'agent de sécurité informe immédiatement IPA Assistance qui avertit le Bénéficiaire afin qu'il contacte les Forces de l'Ordre territorialement compétentes.

IPA Assistance prend en charge les frais relatifs à l'envoi de cet agent de sécurité en cas d'intervention justifiée par une réelle effraction.

Au-delà de 2 déplacements par an n'ayant pas été justifiés par une effraction réelle constatée, toute nouvelle demande de la part du Bénéficiaire pour l'intervention d'un agent de sécurité au local garanti sera à sa charge.

Dans ce cas, les frais de déplacement de cet agent lui seront communiqués lors de sa demande et lui seront refacturés après l'intervention. Il s'engage à en régler le montant à réception de facture.

Avant toute demande d'intervention, il doit préalablement effectuer les démarches nécessaires de levée de doute concernant le signal d'alerte, notamment par les actions suivantes :

- Faire ses meilleurs efforts pour procéder à une levée de doute vidéo par la caméra MyFOX, si le client en dispose et si les conditions d'utilisation le permettent.

- Appeler le local garanti pour vérifier que personne de son entourage ne s'y trouve au moment de la réception du signal d'Alerte en cas d'impossibilité de procéder à une levée de doute vidéo.

5.3.2.2 - Gardiennage du local garanti suite à effraction

Lorsque le local où sont installés les Produits (le « Local Garanti »), par suite d'un événement fortuit, ne peut plus être fermé ou ne réunit plus les conditions de sécurité normales, IPA Assistance recherche et prend en charge la présence d'un vigile pendant un maximum de 24 heures, consécutives ou par tranche de 12 heures, afin d'en assurer la sauvegarde.

Cette prestation est accordée si le Bénéficiaire n'est pas sur place ou s'il est dans l'incapacité de rester sur les lieux suite aux dommages causés par le sinistre.

5.3.2.3 - Organisation et prise en charge de mesures conservatoires

Si à la suite d'une effraction au Local Garanti avec dommage matériel, le Bénéficiaire doit faire effectuer une réparation d'urgence au Local Garanti dans les domaines de la serrurerie, la vitrerie, IPA Assistance, la mise en œuvre des mesures conservatoires ou de sécurité les plus urgentes en recherchant le prestataire qui pourra intervenir le plus rapidement.

IPA Assistance communique les conditions d'intervention du prestataire et, avec l'accord du Bénéficiaire le dépêche au local garanti.

IPA Assistance prend en charge les frais de dépannage (déplacement, main d'œuvre et pièces éventuelles) à concurrence de 200 €TTC

5.3.2.4 - Assistance psychologique par téléphone.

En cas de sinistre au local garanti, entraînant une demande d'assistance psychologique, l'équipe médicale d'IPA Assistance met le Bénéficiaire en relation avec un spécialiste consultable 5 jours sur 7, de 8 H 00 à 20 H 00.

IPA Assistance organise et prend en charge trois consultations par téléphone.

Au-delà de ces trois consultations, le coût d'une éventuelle prolongation de l'assistance psychologique reste à la charge du Bénéficiaire.

5.3.4.5 - Aide aux démarches administratives

Sur simple appel téléphonique, de 8h00 à 19h30, du lundi au samedi sauf les dimanches et jours fériés, IPA Assistance recherche et communique au Bénéficiaire les informations à caractère documentaire qui lui permettront d'orienter ses démarches administratives à la suite de la survenance d'un sinistre sur les thèmes suivants :

Carte d'identité, passeport, auto/moto, fiscal, chéquiers, carte bleue, comptes bancaires, assurances...

5.3.4.6 - Rachat de franchise

Dans le cadre d'un Sinistre que le Bénéficiaire a déclaré auprès de son assureur Multi Risques Habitation ou Multi Risques Professionnelle, IPA Assistance lui rembourse, dans la limite de 100 € TTC maximum les frais de remise en état du Local garanti et à concurrence du montant de franchise prévu par le Contrat d'assurance MRH ou MRP du Bénéficiaire.

Ce remboursement sera effectué uniquement sur présentation :

- du récépissé de déclaration de Sinistre,
- du dépôt de plainte du cambriolage auprès des autorités compétentes,
- de votre contrat d'assurance Multi Risques Habitation ou Multi Risques Professionnelle mentionnant la Franchise
- de la facture originale de remise en état de la résidence principale, ou d'un devis accepté par vous,
- d'un RIB adressé dans les 15 jours suivant

5.3.3 - Modalités de déclaration des sinistres

Pour bénéficier des garanties de l'Assistance, les Bénéficiaires doivent appeler au numéro de téléphone suivant : +33 1 55 92 18 31 (numéro non surtaxé ; le coût de l'appel est à la charge du Bénéficiaire).

5.4 - PRIX

Les prix communiqués par MYFOX sont exprimés en euros, hors taxes. Tous impôts, taxes, frais de douane ou autres éventuellement applicables à la commande sont à la charge du Client. MYFOX se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment et sans préavis. Le prix applicable au Client est celui porté dans la brochure tarifaire utilisée par le client lors de la souscription aux Services.

En application du droit fiscal européen, le lieu où les services sont fournis par MYFOX est la France. C'est pour cela que le taux de TVA de 19,6% en vigueur en France s'applique à la facturation des Services.

5.5 - PAIEMENT

5.5.1. - Conditions de paiement

L'abonnement aux Services souscrit sous forme d'abonnement, renouvelé par périodes équivalentes à celle initialement choisie, prend effet le premier jour de l'activation du service. L'abonnement sera payable d'avance pour la période souscrite à compter du jour d'activation.

Les prestations « à la carte » seront dues dès l'envoi par mail des conditions particulières valant Bon de Commande lors de chaque souscription d'une prestation par le Client. Elles seront prélevées soit lors de leur souscription, soit concomitamment avec le prélèvement de l'abonnement mensuel du mois suivant.

Le prix et les modalités de paiement des différents Services payants sont constamment accessibles lors de la présentation ou de l'utilisation du (ou des) Service(s) payant(s) au(x)quel(s) le Client souhaite souscrire, ainsi que de leur(s) tarif(s) respectif(s).

5.5.2. - Mode de paiement

Le règlement de la commande de l'abonnement aux Services ou de la commande de Services « à la carte » se fait par carte bancaire sur les sites listés en annexe 1 au moyen du site sécurisé sélectionné par MYFOX ou par prélèvement autorisé par le Client sur son compte bancaire.

MYFOX ne saurait être tenue pour responsable au cas où elle n'aurait pas été avisée d'un changement de situation du Client. En cas de décès du Client, il appartient aux ayants-droits de résilier l'abonnement dans les conditions de l'article 5.5.

Tout règlement anticipé ne donnera lieu à aucun escompte. Tout mois commencé est intégralement exigible en cas d'interruption de l'abonnement pour quelque motif que ce soit.

5.5.3. - Défaut de paiement

En cas de non-paiement d'une mensualité ou de toute autre facture, pour quelque motif que ce soit, celle-ci sera majorée de plein droit de frais de traitement pour chaque impayé (frais bancaires et de gestion supplémentaires tel le suivi du recouvrement, les courriers et frais téléphoniques de relance, la représentation des rejets de prélèvement bancaire) et pourra également entraîner l'application d'une pénalité de retard égale à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal.

A défaut de règlement exact à son échéance et 15 jours après mise en demeure restée sans effet, les Services payants seront interrompus et le contrat résilié, toutes les sommes déjà perçues restant acquises à MYFOX, qui se réservera en outre le droit de suspendre l'accès aux Services gratuits jusqu'à complet paiement des sommes dues par le Client. Le Client restera redevable de toutes factures dues à la date de résiliation.

5.5.4. – Révision des prix

Les prix mentionnés dans le mail de confirmation de souscription d'un Service incluant les Conditions Particulières valant Bon de Commande sont ceux figurant au tarif en vigueur au jour de la souscription des Services. MYFOX se réserve le droit, après avoir informé le Client, de modifier les tarifs des Services sachant que ce dernier dispose de la faculté de résiliation. Cette faculté de résiliation n'est pas exonératoire du paiement des factures précédemment émises. Par ailleurs, le Client ne peut prétendre à aucune indemnité consécutive à cette résiliation.

Toutefois, si la variation de prix résulte d'une modification de taux ou montant d'impôts, redevances, taxes ou droits grevant directement ou indirectement les prix mentionnés dans le mail de confirmation de souscription d'un Service incluant les Conditions Particulières valant Bon de Commande pourront et sans formalités être répercutés sur ceux-ci par MYFOX.

5.6 - DUREE D'ENGAGEMENT

5.6.1 - Entrée en vigueur et durée

L'abonnement aux Services prend effet à compter de son activation par le Client selon les conditions du mail de confirmation incluant les Conditions Particulières valant Bon de Commande, délai à partir duquel le montant de l'abonnement sera automatiquement prélevé.

L'abonnement est souscrit pour une durée indéterminée après une période initiale ferme éventuellement indiquée dans le mail de confirmation incluant les Conditions Particulières valant Bon de Commande.

La souscription de Services « à la carte » ne comprend aucun engagement de durée.

5.6.2 - Résiliation à l'initiative du client

La résiliation d'un abonnement peut intervenir à tout moment à l'issue de la période initiale éventuellement indiquée dans les Conditions Particulières valant Bon de Commande, par courrier recommandé adressé à MYFOX, Regent Park II – Bâtiment 1, 2460 voie l'Occitane, 31670 LABEGE, France, moyennant un délai de préavis de un mois. Afin de permettre son identification, la demande devra contenir au minimum les numéros de série de la centrale du Client, ainsi que son nom, son prénom et son adresse. A défaut, la demande ne pourra pas être prise en compte et le Client continuera à être facturé et prélevé mensuellement de son abonnement.

En cas de résiliation anticipée pendant l'éventuelle période initiale ferme, les échéances éventuelles concernant le paiement du matériel restant à encaisser ainsi que les mensualités d'abonnement restant à courir jusqu'à l'expiration de la période initiale ferme seront exigibles immédiatement.

5.6.3 - Résiliation à l'initiative de MYFOX

En cas d'impossibilité technique effective pour MYFOX d'assumer, dans de bonnes conditions, l'exécution des Services, MYFOX pourra à sa seule initiative le résilier ou le modifier de plein droit et sans autre formalité. Cette décision interviendra un mois après signification au Client par lettre recommandée avec accusé de réception.

MYFOX aura également le choix d'interrompre le Service ou de résilier l'abonnement de plein droit et sans préavis sur simple notification de la résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception : en cas de non-respect par le Client des obligations contractuelles mise à sa charge dans les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation, de la violation de la législation en vigueur, de décès ou de disparition du Client, de comportement du Client de nature à compromettre l'exercice par MYFOX ou le Prestataire de leurs prestations de services, dans le cas où le Client fait l'objet d'une procédure de règlement amiable, en cas de dévolution successorale du patrimoine du Client. La résiliation prononcée selon les termes du présent alinéa aura un effet immédiat à première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception.

Cette disposition n'est pas exonératoire du paiement des factures précédemment émises. Par ailleurs, le Client ne peut prétendre à aucune indemnité consécutive à cette résiliation.

Dès l'ouverture, d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre du client, ce dernier devra en informer le prestataire dans un délai de 7 jours à compter du prononcé du jugement par lettre recommandée avec accusé de réception.

5.7 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Pour permettre la bonne exécution des Services, le Client s'engage à :

- ne pas utiliser les produits et les Services pour la surveillance d'équipements dangereux, et plus généralement à apprécier l'adéquation des Produits et des Services avec l'utilisation qui en est attendue,
- ne pas utiliser les Services d'une manière qui risquerait d'endommager, de désactiver, d'encombrer ou de ralentir les Serveurs MYFOX, ou de gêner les autres utilisateurs des Services,
- s'assurer de la compatibilité et du bon fonctionnement permanent de son équipement personnel avec les Produits et le Service et notamment les prérequis techniques nécessaires visés à l'article 2,
- s'assurer de la compatibilité et du bon fonctionnement permanent de son équipement et de celui de ses personnes de confiance pour permettre la réception des messages et la lecture des séquences vidéos,
- utiliser les Produits et les Services conformément aux recommandations mises à disposition dans l'Accès Utilisateur au Serveur,
- renseigner dans l'Accès Utilisateur au Serveur l'intégralité des paramètres nécessaires à l'utilisation des Services,
- être à jour du paiement de ses abonnements pour l'accès aux réseaux Internet, téléphonique et électrique,
- prendre toute disposition pour que les raccordements aux réseaux Internet, téléphonique et électrique ainsi que tout autre raccordement nécessaire soient constamment en état normal de fonctionnement,
- laisser en permanence le modem routeur ADSL sous tension,
- autoriser MYFOX, dans le cadre d'un service de maintenance ou d'assistance à distance, à accéder au matériel et à y opérer les paramétrages, modifications ou corrections nécessaires,
- à prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des virus circulant sur les réseaux de communications électroniques notamment sur Internet,
- respecter l'ensemble des obligations légales et réglementaires actuelles et à venir régissant l'utilisation de la vidéosurveillance et des réseaux de communication, le droit au respect de la vie privée, l'utilisation des Produits et le Service,
- garantir MYFOX et le Prestataire de tout recours qui pourrait leur être adressé par un tiers.

5.8 - RESPONSABILITE DE MYFOX

Les prestations fournies par MYFOX et par le Prestataire s'analysent dans le cadre d'une obligation de moyens et non de résultat. C'est pourquoi, en application du droit commun, la responsabilité de MYFOX et/ou du Prestataire ne peuvent être recherchées par le Client ou ses assureurs que pour les conséquences dommageables d'une faute prouvée.

MYFOX et le Prestataire ne sauraient être tenus pour responsables de l'inexécution du contrat conclu, due à la survenance d'un cas de force majeure.

LES SERVICES NE CONSTITUENT PAS UNE GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'EFFRACTION OU D'INCENDIE ET MYFOX NE DECLARE NI NE GARANTIT QUE LES PRODUITS NE PEUVENT PAS ETRE COMPROMIS OU FAIRE L'OBJET D'UN CONTOURNEMENT DES MESURES DE PROTECTION, NI QUE LES PRODUITS EMPECHERONT TOUT DOMMAGE CORPOREL OU MATERIEL, CAMBRIOLAGE, VOL, FEU OU AUTRE ; NI QUE LES PRODUITS FOURNIRONT DANS TOUS LES CAS UN AVERTISSEMENT OU UNE PROTECTION ADEQUATE.

MYFOX s'engage, dans la limite de son obligation de moyens, à mettre en œuvre d'une manière optimale les conditions d'accès et de mise à disposition des Services. Sa responsabilité ne pourra pas être engagée du fait notamment des dommages et événements suivants :

- non respect par le Client et/ou les personnes dont il répond des obligations prévues aux présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation,
- utilisation non conforme aux caractéristiques techniques des Produits ou des Services,
- paramétrages erronés des Produits ou des Services,
- éventuelles dégradations volontaires ou involontaires du matériel,
- accidents de toutes sortes affectant le matériel ou les réseaux téléphonique, Internet ou électrique, tels que choc, surtension, foudre, inondation, incendie, et d'une manière générale, tous les événements qui résultent d'une utilisation ou d'une situation anormale,
- défaillance des réseaux téléphoniques, Internet ou électrique du fait de l'exploitant desdits réseaux ou du fait du Client,
- défaillance du réseau ADSL utilisé par le Client, que celle-ci soit liée à son fournisseur d'accès, à une défaillance du modem routeur utilisé par le Client ou à un quelconque des éléments situés entre la caméra et le routeur ADSL (câble, switch, etc.),
- variations du courant des lignes électrique ou téléphonique, résultant et/ou provoquant des interférences de toutes sortes, d'origine électrique, radioélectrique ou électromagnétique,
- des interruptions ou pertes de qualité dans les Services lorsque ceux-ci sont utilisés concomitamment à l'utilisation d'un service Internet, audiovisuel ou téléphonique par le Client car le débit effectif de l'accès à Internet se trouve réduit en conséquence (Ex : offre double ou triple play),
- cas fortuit et cas de force majeure,
- des conséquences dommageables subies par des tiers ou par le Client du fait du non-respect de ses obligations et des règles ou conseils d'utilisation des Services ainsi que de la législation en vigueur par le Client et/ou les personnes dont il répond.

L'Accès Utilisateur et son contenu tels que les vidéos est un espace strictement personnel. De même, l'autorisation éventuelle de diffusion de séquences vidéos ainsi que leur contenu à des personnes de confiance relève exclusivement de la décision et de la responsabilité du Client. Par ailleurs, MYFOX ne pourra être tenue pour responsable des pertes et dommages que le Client est susceptible de subir du fait d'une utilisation autorisée ou non de ses identifiants d'accès au Serveur par une tierce personne.

Le Client déclare par ailleurs avoir souscrit toutes assurances utiles pour couvrir tout sinistre pouvant affecter son site. Pour garantir les conséquences pécuniaires d'une éventuelle mise en cause de sa responsabilité, MYFOX a souscrit une assurance dont les capitaux figurant sur l'attestation dont il pourra sur sa demande lui en être remis un exemplaire, représentent d'un commun accord avec le client le montant maximum pour lequel sa responsabilité peut être recherchée et ce quel que soit le montant réel du dommage. Le Client et ses assureurs renoncent en conséquence à tout recours contre MYFOX et le Prestataire et leurs assureurs au-delà de ce montant. Ils renoncent également à tout recours contre les mêmes intéressés pour un montant inférieur ou égal à vingt mille euros. Tout sinistre susceptible d'entraîner la responsabilité de MYFOX devra être déclaré à son siège par la lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cinq jours suivant le sinistre. Passé ce délai, toute réclamation sera considérée comme forclosée.

5.9 - CESSION DU CONTRAT

MYFOX se réserve le droit, à tout moment, de transmettre le bénéfice et les charges du présent contrat à toute personne physique ou morale à sa convenance et sans l'accord du Client.

5.10 - RESPECT DE LA LEGISLATION EN VIGUEUR

Le Client s'engage à utiliser les Services dans le respect de la législation et de la réglementation nationale et communautaire qui lui est applicable, et notamment :

- à ne pas diffuser de séquences vidéos pouvant contrevenir aux lois, réglementations, chartes d'usages ou déontologies, nationales et internationales en vigueur. Tout contenu visant notamment à la provocation aux crimes et délits, à l'incitation à la haine raciale ou au suicide, à l'apologie des crimes contre l'humanité, ou comportant des éléments de pornographie enfantine est strictement interdit ;
- à ne pas porter atteinte aux droits des tiers par la diffusion de matériel protégé par un droit de propriété intellectuelle, littéraire, artistique ou industrielle. Les données circulant ou mises à disposition sur tout réseau de communications électroniques et/ou mises à disposition au moyen des services audiovisuels peuvent être réglementées en terme d'usage ou protégées par un droit de propriété et l'Usager est l'unique responsable de l'utilisation des données qu'il consulte, stocke et met à disposition sur les réseaux de communications électroniques et les Services Audiovisuels ;
- à ne pas porter atteinte aux droits des tiers par la propagation de propos, d'images ou de sons pouvant constituer une diffamation, une injure, un dénigrement ou portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

En particulier, les Services sont conformes à la législation française en vigueur et aux normes applicables en France. MYFOX informe le Client que l'installation de caméras sur le domaine public ou la visualisation d'un espace ouvert au public est soumise à une autorisation préalable auprès des

services de la Préfecture, conformément aux articles 10 et suivants de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995. MYFOX informe également le Client que l'utilisation des Services dans le cadre d'une relation employeur/salarié requiert l'information de ses salariés (Art. L.1222-4 du Code du Travail).

Pour tout complément d'information sur la législation et les règles en vigueur en matière de vidéosurveillance, MYFOX invite le Client à contacter par téléphone la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou consulter son site Internet à l'adresse <http://www.cnil.fr> ou les instances compétentes dans d'autres juridictions.

MYFOX ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'une utilisation des Services par le Client non conforme à la législation en vigueur ou illicite. MYFOX a le droit et non l'obligation de surveiller l'utilisation des Services par le Client. Si MYFOX est informé d'une utilisation inappropriée des Services, le Client pourra être notifié, et l'utilisation des Services pourra être suspendue, si nécessaire sans préavis.

MYFOX s'engage à ne pas divulguer ou visualiser les séquences vidéos enregistrées, sauf pour se conformer à une procédure judiciaire, mais aura le droit de supprimer tout contenu ne respectant pas les règles d'utilisation.

6 – Installation du matériel

Dès réception des Produits, qu'ils aient été achetés directement auprès de MYFOX ou auprès d'un distributeur My FOX, le Client fera son affaire personnelle de l'installation et du paramétrage des Produits conformément aux instructions qui lui sont fournies dans l'emballage et sur les sites web. Le Client est seul responsable de l'installation qu'il y procède lui-même ou par un installateur agréé MYFOX, de la configuration et de l'utilisation de ses Produits. MYFOX ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les Produits ou les Services s'avèrent incompatibles ou présentent des dysfonctionnements avec certains logiciels, configurations, systèmes d'exploitation ou équipements du Client si ce dernier n'a pas préalablement procédé à la vérification des prérequis techniques nécessaires visés à l'article 2 ci-dessus.

7 – Installation des mises à jour

MYFOX informe le Client que des évolutions techniques ou des mises à jour susceptibles d'améliorer et de perfectionner les Produits et les Services, ou qui peuvent être nécessaires. Le Client en sera informé en se connectant à son espace personnel et sera invité à les télécharger ou à prendre contact avec le service client de MYFOX. Seules devront être acceptées les évolutions ou mises à jour préalablement certifiées par MYFOX. Cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'un quelconque dysfonctionnement, incompatibilité des Produits ou interruption des Services si le Client n'accepte pas les modifications qui lui sont proposées ou s'il accepte des modifications qui n'auront pas été préalablement certifiées par MYFOX. S'il le juge nécessaire, MYFOX pourra également procéder à des mises à jour à distance sans avoir à demander son accord au préalable au Client.

8 – Informations nominatives et protection des données personnelles

Les informations transmises par le Client à MYFOX, auprès du service commercial, sont nécessaires à la gestion de sa commande. MYFOX s'engage à ne pas divulguer à des tiers ces informations qui demeurent confidentielles sauf, pour en cas d'achat et d'utilisation de produits Evology by MYFOX, à son partenaire, la société LEROY MERLIN, pour des nécessités commerciales, techniques, de suivi de commande, de mises à jour et pour le service après-vente.

Le client autorise MYFOX a divulguer ces informations, sous ces restrictions et sous sa responsabilité, tout en conservant la possibilité de s'y opposer, s'il le souhaite, en le demandant expressément de manière écrite par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans ce cas le client renonce à contester les diffusions éventuellement intervenues avant la réception par MYFOX de son courrier de demande de confidentialité.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 applicable en France, dite « Informatiques et Libertés », le traitement automatisé des informations a fait l'objet de déclarations de la part de MYFOX auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), enregistrées sous les numéros 1601062 v 0 et 1600944 v 0. Conformément à l'article 34 de cette loi, le Client dispose d'un droit permanent d'accès et de rectification sur toutes les données le concernant. Cette demande doit être adressée par écrit à MYFOX S.A.S., Regent Park II – Bâtiment 1, 2460 voie l'Occitane, 31 670 Labège, France.

MYFOX est susceptible d'enregistrer et de contrôler les appels téléphoniques que le Client adresse ou que MYFOX lui adresse, afin d'assurer la qualité de service, la formation des équipes et le suivi du Service. MYFOX s'engage à respecter la confidentialité des enregistrements effectués.

Le Client autorise MYFOX à lui adresser toute correspondance et documents publicitaires y compris pour le compte d'autres sociétés. Il peut cependant s'opposer expressément et par écrit à l'utilisation des données enregistrées à des fins de prospection commerciale.

9 – Licence d'utilisation et propriété intellectuelle

Tous les textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur le site MYFOX sont réservés au titre du droit d'auteur ainsi qu'au titre de la propriété intellectuelle et pour le monde entier. A ce titre et conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, seule est autorisée l'utilisation pour un usage privé sous réserve de dispositions différentes voire plus restrictives dudit Code. Toute autre utilisation est constitutive de contrefaçon et sanctionnée au titre de la Propriété Intellectuelle sauf autorisation préalable de MYFOX. Toute reproduction totale ou partielle du catalogue de MYFOX est strictement interdite.

Certains produits, tels que notamment les logiciels, font l'objet de droits d'utilisation personnels et spécifiques réglementant les copies, diffusion publique, location... Le Client doit respecter les Conditions Générales de Vente de ces produits et MYFOX ne saurait être responsable des utilisations qui pourraient être faites des produits dans ce cadre.

Pour le paramétrage et le bon fonctionnement du Service, le Client pourra être invité à télécharger des logiciels à partir des sites Internet listés en annexe. Sur ces logiciels, MYFOX accorde au Client une licence d'utilisation gratuite, non exclusive et non transférable pour un usage privé non commercial, qui s'éteindra avec la résiliation ou l'arrêt du Service. Il est expressément interdit au Client de procéder à des copies ou à toute opération de décompilation, désassemblage, rétro-technique ou toute technique comparable par sa méthode et ses effets.

MYFOX conserve la propriété exclusive des logiciels et se réserve la qualité d'auteur conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle et des traités internationaux, dans la limite des mêmes droits pouvant appartenir à des tiers.

10 – Droit de rétractation

Le choix et l'achat des Produits ou des Services sont effectués sous l'unique responsabilité du Client. L'impossibilité d'utiliser les Produits achetés ou d'utiliser les Services pour quelque cause que ce soit, n'engage pas la responsabilité de MYFOX.

Toutefois, MYFOX reconnaît à l'acheteur la possibilité de se rétracter, de retourner les Produits achetés directement auprès de MYFOX et d'en obtenir remboursement, sous réserve du respect strict des conditions suivantes :

- 1- Le Client s'engage à répondre à la demande de renseignements permettant la vérification ultérieure de son identité en cas d'appel auprès des services de maintenance de MYFOX.
- 2- Pour les Produits, conformément à l'article L.121-20 et suivants du Code de la Consommation, l'acheteur dispose d'un délai de 7 jours francs à compter de la date de livraison de sa commande, pour retourner tout produit dans son emballage d'origine et dans un état propre à sa re-commercialisation ; faute de quoi, il ne pourrait prétendre à son échange ou à son remboursement. Celui-ci est limité au montant TTC de sa commande, à l'exclusion de toute autre indemnité à quelque titre que ce soit. Les frais de retour sont à la charge de l'acheteur.
- 3- Pour l'abonnement et la souscription des Services liés à l'utilisation des Produits, l'acheteur dispose d'un délai de 7 jours francs pour se rétracter à compter de la date d'acceptation du contrat.
- 4- Les Produits doivent être retournés aux frais du Client en parfait état de fonctionnement, dans l'emballage d'origine, à MYFOX Regent Park II – Bâtiment 1, 2460 voie l'Occitane, 31670 Labège, France.
- 5- A réception de la marchandise retournée, le service technique de MYFOX procède au contrôle des Produits et, sous réserve du constat d'une utilisation normale du dit matériel selon les prescriptions d'utilisation prévues dans le manuel d'utilisation et les sites listés en annexes 1. MYFOX s'engage à rembourser au Client le montant de l'intégralité de sa facture, dans un délai de 30 jours.

Par l'acceptation du remboursement, le Client renonce expressément à toute action ultérieure en responsabilité ou en demande d'indemnisation à quelque titre que ce soit à l'égard de MYFOX.

Les informations techniques et commerciales concernant les Produits, fournies par MYFOX sur son site Internet et l'ensemble des documents diffusés par la société, n'ont aucun caractère contractuel et peuvent faire l'objet de modifications sans préavis.

11 – Sincérité des informations communiquées

Les informations communiquées lors du processus de commande de Produits ou de l'abonnement ou la souscription de Services, ainsi que celles renseignées dans l'espace personnel du Client sont indispensables au bon traitement de la commande et de l'exécution des Services. Aussi, le Client s'engage à fournir des informations sincères et véritables, et à les tenir à jour, et MYFOX ne saurait être tenue pour responsable des conséquences de la communication d'informations erronées.

12 – Force Majeure

Outre les cas de résiliation évoqués ci-dessus, MYFOX et le Client auront la faculté de résilier de plein droit le présent contrat en cas de force majeure d'une durée supérieure à deux mois. De façon

expresse sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à MYFOX et à ses sous-traitants et prestataires, lock out, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, blocage des télécommunications et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du présent contrat.

MYFOX ne saurait être tenue pour responsable de l'inexécution du contrat conclu, due à la survenance d'un cas de force majeure.

13 – Attribution de juridiction

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français et à la Convention Internationale de Vienne sur les contrats de vente de marchandises.

LES PARTIES CONVIENNENT EXPRESSÉMENT DE SOUMETTRE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE L'ENSEMBLE DES LITIGES QUI VIENDRAIENT À NAÎTRE À PROPOS DE LA VALIDITÉ, L'INTERPRÉTATION, OU L'EXÉCUTION D'UNE COMMANDE PASSÉE EN APPLICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.

Annexe 1 : sites Internet permettant l'installation et le contrôle à distance de Produits Myfox

- <http://myfox.me>
- <http://evology.myfox.me>
- <http://www.myfox-online.com>
- <http://www.myfox-evology.com>